

## **DÉLIBÉRATION N° DEL-2022-19**

### **Portant désignation nominative du bureau au SMTU**

LE COMITÉ SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;
- VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU le règlement intérieur du comité syndical du SMTU ;
- VU la délibération n°DEL-2022-17 du 24 mai 2022 portant élection du Président du SMTU ;
- VU la délibération n°DEL-2022-18 du 24 mai 2022 portant élection du 1<sup>er</sup> vice-Président du SMTU ;
- VU la délibération n°DEL-2020-33 du 4 août 2020 portant élection du 2<sup>ème</sup> vice-Président du SMTU ;
- VU la délibération n°DEL-2020-34 du 4 août 2020 portant élection du 3<sup>ème</sup> vice-Président du SMTU ;
- VU la délibération n°DEL-2020-35 du 4 août 2020 portant élection du 4<sup>ème</sup> vice-Président du SMTU ;
- VU la note explicative de synthèse n°NS-2022-15-DEL ;



## DÉCIDE

### **ARTICLE 1 : COMPOSITION NOMINATIVE DU BUREAU**

En application de l'article 19 des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa et de l'article 6 du règlement intérieur du comité syndical, il est institué un bureau syndical dont la composition est la suivante :

Madame Léa TRIPODI, représentante de la province Sud, Présidente du SMTU
--

Monsieur Tristan DERYCKE, représentant de la ville de Nouméa	Premier vice-Président du SMTU
Monsieur Willy GATUHAU, représentant de la ville de Païta	Deuxième vice-Président du SMTU
Monsieur Lionel PAAGALUA, représentant de la ville du Mont-Dore	Troisième vice-Président du SMTU
Monsieur Alexander OESTERLIN, représentant de la ville de Dumbéa	Quatrième vice-Président du SMTU

### **ARTICLE 2 : VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 3 : EXÉCUTION**

Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud, notifiée à la province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DÉLIBÈRE EN SÉANCE PUBLIQUE, le 24 mai 2022


POUR EXTRAIT CONFORME

Délégué de la commune de Dumbéa



Monsieur Alexander OESTERLIN ou son suppléant

Délégué de la commune du Mont-Dore



Monsieur Lionel PAAGALUA ou son suppléant

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie  
**25 MAI 2022**  
CONTROLE DE LÉGALITÉ


Délégués de la commune de Nouméa

Madame Sonia LAGARDE  
ou son suppléant



Monsieur Tristan DERYCKE  
ou son suppléant

Monsieur Marc ZEISEL  
ou sa suppléante

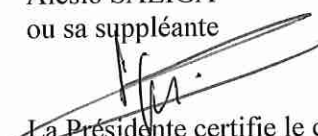


Délégué de la commune de Païta

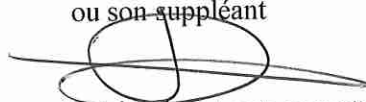
Monsieur Willy GATUHAU ou son suppléant

Délégués de l'Assemblée de la Province Sud

Alésio SALIGA  
ou sa suppléante



Léa TRIPODI  
ou son suppléant



Milakulo TUKUMULI  
ou sa suppléante



La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le  
et de sa transmission au représentant de l'Etat le

**25 MAI 2022**

**25 MAI 2022**

- Ampliations :
- Com. délégué province Sud ..... 1
  - Trésorier de la province Sud ..... 1
  - Province Sud ..... 1
  - Commune de Nouméa ..... 1
  - Commune du Mont-Dore ..... 1
  - Commune de Païta ..... 1
  - Commune de Dumbéa ..... 1

Le Directeur Général  
par intérim

Hugues GEORGELIN

